

Fiche d'information « Test ADN »

Lors de l'AG de 2018, la procédure suivante a été validée pour les tests ADN :

Les frais de 75.- Fr. par analyse ADN et par animal seront assumés à part égale par PSR, CGS et l'éleveur.

Afin de pouvoir limiter les tests effectués aux frais de l'association et de ProSpecieRara aux animaux importants pour l'élevage conservatoire, ceux-ci doivent être déclarés au registre d'élevage AVANT le test. Les animaux concernés seront observés dans le groupe ADN et l'éleveur sera informé.

Si des tests ADN sont effectués soit sans nous en informer au préalable, soit sur des animaux rejetés, la totalité des frais sera à la charge de l'éleveur.

Étant donné que l'association participe désormais également aux frais, il sera souhaitable que les animaux qui seront considérés après le test comme des reproducteurs restent dans l'association.

Exigences pour les tests ADN :

- L'animal sans ascendance connue présente les caractéristiques typiques de la race et respecte les exigences d'élevage, son profil génétique n'est pas très répandu
- Les procédures connues et au moins une des procédures à clarifier sont conformes aux exigences d'élevage
- Les ascendants gris potentiels devraient pouvoir être testés.
Par exemple : 2 boucs Nera et 1 bouc Capra Grigia ont été vus sur l'alpage. Il existe des échantillons des boucs Nera, mais le bouc CG a déjà été abattu --> Faire un test DNA n'est pas judicieux. Un autre bouc a pu être dans les parages. Dans le cas où, dans l'exemple qui nous préoccupe, il est possible de prélever uniquement un échantillon du bouc gris, effectuer un test ADN est judicieux si le bouc répond aux critères d'élevage (ce qui sera clarifié par le groupe ADN)
- Le groupe ADN approuve la clarification

L'animal testé devient un reproducteur si :

- Son ascendance peut être établie et
- Son taux de consanguinité <6.3
- Les ascendants sont des CG qui correspondent aux exigences d'élevage
Par exemple : uniquement si le cabri testé descend également du père du bouc et non du bouc d'engraissement qui se trouvait aussi dans l'exploitation

Un animal qui change de catégorie d'élevage (W, P, Z, G) et pour lequel le test ADN permet de conclure à une adéquation incertaine (= pas (encore) apte à la reproduction) prend ainsi de la valeur.

01.04.2019

Le Bureau de CGS